



■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-166
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité
ordinaire – 127 rue Henri Pauquet à Creil
(60100) – Parcelle XB 422.

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2022-332 du 13 décembre 2022 ;
- Vu les constats du 22 avril 2024 relevés par les services municipaux de la ville de CREIL.

■ Considérant :

Qu'il ressort des constats effectués par les services municipaux que :

- Les travaux réalisés permettent de traiter durablement les désordres relevés dans le rapport d'expertise de Monsieur VERHAEGHE dans l'immeuble sis 127 rue Henri Pauquet – 60100 CREIL (Parcelle XB 422).
- Qu'il est mis fin durablement au risque engendré par l'immeuble sur les personnes susceptibles de circuler dans les parties communes.

■ Arrête :

Article 1 : Sur la base du rapport établi par les services municipaux en date du 22 avril 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2022-332 du 13 décembre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022-332 du 13 décembre 2022 prescrivant la réalisation des travaux visant à faire cesser de façon durable le risque pour la sécurité publique et des occupants engendré par l'état de l'immeuble sis 127 rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à I-MOBILIA, syndic de copropriété de l'immeuble sis 127 rue Henri Pauquet à Creil, référence cadastrale XB 422, domicilié 181 Rue Henry Bessemer - 60100 Creil.

Il sera en outre affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à madame La Préfète du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Creil, le 26 avril 2024



Date de notification : 07 MAI 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07 MAI 2024

Date de transmission au représentant de l'état pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT : 06 MAI 2024